



Administration communale de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter **Jeudi, le 22 mai 2025 à 14.00 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants:

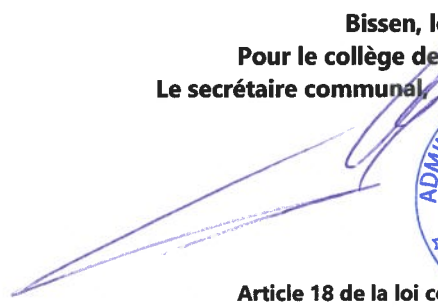
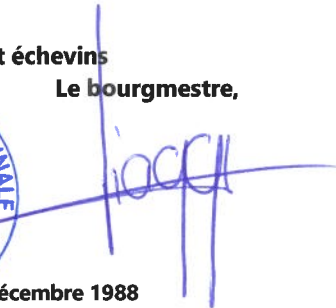
- 1) **Approbation provisoire de l'organisation scolaire 2025/2026**
- 2) **Avis du Conseil communal sur le relevé des candidatures à un poste vacant d'institutrice ou d'instituteur auprès de la commune de Bissen**
 - a) C1 p SUR 75% A 25-26
 - b) C2-4p SUR 100%
 - c) C2-4p SUR 100% A 25-26
- 3) **Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024**
- 4) **Réponses au rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de Bissen**
- 5) **Approbation des comptes de l'exercice 2023**
- 6) **Approbation de plusieurs actes notariés :**
 - a) Emprise ZAC Jauschwiss
 - b) Constitution de servitude
- 7) **Désignation d'un agent spécial pour la gestion de caisse des licences informatiques**
- 8) **Résiliation d'un commun accord de la convention « Service pour Jeunes »**
- 9) **Approbation de plusieurs contrats :**
 - a) Employé communal groupe de traitement A2 , sous-groupe administratif - CDI
 - b) Salarié non-qualifié carrière B – CDI
 - c) Salarié non-qualifié carrière B – CDI
 - d) Salarié qualifié carrière E - CDI
- 10) **Règlement de circulation communal général – Mise à jour**
- 11) **Introduction d'un règlement-taxe relatif au stationnement payant**
- 12) **Adoption du PAP NQ Grand Rue**
- 13) **Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général / dossier 03 – Vote**
- 14) **Modification ponctuelle de la partie écrite des PAP Quartiers existants / dossier 03 - Vote**
- 15) **Création de poste :**
 - a) Suppression d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1 (RH)
 - b) Création de poste d'un fonctionnaire communal dans la catégorie B1, sous-groupe administratif et à pleine tâche (RH)
- 16) **Approbation de plusieurs concessions funéraires**

Huis clos

17) Décision de classement d'un employé communal

18) Décision de classement d'un salarié à tâche manuelle

19) Démission d'un fonctionnaire – demande de mise à la retraite

Bissen, le 16 mai 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le secrétaire communal,  **Le bourgmestre,** 


Article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les

deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.